

LES JARDINERIES DISPOSANT D'UN RAYON ANIMALERIE PEUVENT OUVRIR L'ENSEMBLE DE LEURS RAYONS

Les présidents des fédérations, membres de l'Interprofession française de l'horticulture, de la fleuristerie et du paysage se sont retrouvés le mardi 7 avril 2020 pour faire état de l'avancement des actions collectives entreprises par l'Interprofession et ses familles.

Chacun a reconnu l'intérêt de la requalification des semences et plants potagers en produits de première nécessité par une décision ministérielle du 1^{er} avril 2020. Les actions d'influence menées auprès du gouvernement **ont donné la possibilité aux jardinerie disposant d'un rayon animalerie d'ouvrir l'ensemble de leurs rayons à leurs clients.**

Cette décision, rendue par la **Cellule Interministérielle de Crise le 1^{er} avril placée auprès du Ministre de l'Intérieur**, précise officiellement que : « *L'ouverture des jardinerie qui vendent de la nourriture pour animaux peuvent proposer à la vente l'ensemble des produits du magasin... sans pour autant que le décret du 23 mars 2020 doive être modifié.* »

Ainsi les jardinerie peuvent accueillir du public et ouvrir l'ensemble de leurs rayons, notamment les rayons dédiés aux semences et plants potagers dès lors qu'elles exerçaient conformément au décret du 23 mars 2020. En conséquence, La FNMJ a travaillé à l'élaboration d'un **guide de bonnes pratiques sanitaires** pour mettre en place les mesures adéquates d'accueil et de protection du public et toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des salariés. Pour Benjamin DEJARDIN, Président de la FNMJ : « *Il s'agit d'être très rigoureux pour veiller au strict respect de ces mesures de sécurité sanitaire.* »

À la suite de cette décision importante, VAL'HOR, en charge de l'intérêt de la filière végétale, demande aux points de vente de privilégier l'approvisionnement en plantes et fleurs françaises.

VAL'HOR, avec l'appui de toutes les fédérations continue d'œuvrer pour sauver l'ensemble de la filière horticole, notamment pour lever les obstacles à la vente pour les producteurs détaillants, faciliter l'activité des entreprises du paysage, à travers le plan de continuité d'activités « Chantier Paysage » ainsi que pour les paysagistes concepteurs mais aussi de préparer les solutions pour la reprise de l'activité, dès que possible, pour les grossistes et les fleuristes. Pour Mikaël MERCIER, « *Après la requalification des semences et plants en produits de première nécessité, cette nouvelle étape conforte les capacités des entreprises à reprendre, métier par métier, le chemin de l'activité dans un souci de responsabilité civique face à l'épidémie contre laquelle nous luttons tous.* »

Contact presse VAL'HOR

Jeanne Defever – jeanne.defever@valhor.fr